

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES
ET DE TERRAINS SUR LE SITE DES TUILERIES DE
NIOLLET SUR LA COMMUNE DE GARAT AVEC
L'ASSOCIATION L'ESCHALOU – AVENANT N°5**

N° 2026 - D - 022

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°66 en date du 18 mars 2021 relative à la convention de mise à disposition (COP) d'immeubles et de terrains situés sur le site des Tuileries de Niollet à Garat,

Vu, la décision n°388 en date du 18 janvier 2022 approuvant l'avenant n°1 à la COP ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu, la décision n°139 en date du 25 mai 2023 approuvant l'avenant n°2 à la COP ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que la mise à disposition de biens supplémentaires,

Vu la décision n°192 en date du 14 juin 2024 approuvant l'avenant n°3 à la COP ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu, la décision n°7 en date du 24 janvier 2025 approuvant l'avenant n°4 à la COP ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains au lieu-dit, Les Tuileries de Niollet sur la commune de Garat avec l'association L'Eschalou immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 831 348 339, et dont le siège social est situé lieu-dit Tuileries de Niollet à GARAT.

Article 2 - L'objet de l'avenant n°5 porte sur :

- la prolongation de la mise à disposition pour deux années supplémentaires soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,
- la prolongation de l'autorisation de sous-location à l'association Les Compagnons du Végétal.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 02 FEV. 2026
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
Le : 02 FEV. 2026
Affiché ou notifié
Le : 02 FEV. 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. DEZIER', with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the end.

Gérard DEZIER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS
AU LIEU-DIT LES TUILERIES DE NIOLLET COMMUNE DE GARAT
AVENANT N°5**

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême dont le siège social est situé 25 Bd Besson Bey 16021 Angoulême cedex, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

D'une part,

Et

L'association L'Eschalou, domicilié les Tuileries de Niollet 16410 Garat, immatriculée sous le SIREN 831 348 339, représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Guillaume Planche, conformément à la décision collégiale des administrateurs de l'association,

D'autre part,

Une convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains, en date du 26 avril 2021, a été conclue avec l'association L'Eschalou pour les objets suivants :

- terrains situés aux tuileries de Niollet, à Garat (16410), cadastrée section AK n°26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 65, 66, 70, 71, 73, 76, 78,
- maison d'habitation, sise route des tuileries de Niollet 16410 Garat, comprenant :
 - Au rez de chaussée : une entrée, une cuisine, une salle de séjour, un WC et une remise ;
 - Au 1^{er} étage : deux chambres, un bureau, un WC, et une salle de bain ;

ARTICLE 1 – Rappel de l'avenant n°1

L'avenant n°1 a prolongé la durée d'occupation d'une année supplémentaire conformément à l'article 5, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – Rappel de l'avenant n°2

Prolongation convention

L'avenant n°2 a prolongé d'une année supplémentaire la durée d'occupation, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Mise à disposition supplémentaire de bâtiments et parcelles

GrandAngoulême met à disposition les dépendances et terrains listés ci-dessous afin d'y entreposer des matériaux provenant de la réhabilitation des anciennes tuileries :

- deux hangars situés sur la parcelle cadastrée AK 87,
- parcelle cadastrée section AK 84 (superficie de 437 m²),
- parcelles section AK, n°35 (superficie de 355 m²), 36 (superficie de 215 m²) et 37 (superficie de 13 573 m²) anciennement mis à disposition à l'association Les Compagnons du Végétal),

Etendue de la mise à disposition

L'association peut de nouveau utiliser les séchoirs 0 et 2.

La mare située sur la parcelle cadastrée AK 26 reste inaccessible au public, car non sécurisée et sans clôture ; néanmoins l'association peut y accéder pour des travaux d'entretien.

Sous-location

L'association L'Eschalou peut désormais sous-louer une partie des biens mis à disposition, sous son entière responsabilité.

A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, la sous-location est autorisée à l'association Les Compagnons du Végétal.

ARTICLE 3 – Objet de l'avenant n°3

Suite à la demande de renouvellement de l'association L'Eschalou, l'avenant n°3 a prolongé d'une année supplémentaire la durée d'occupation, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – Objet de l'avenant n°4

Prolongation convention

Suite à la demande de renouvellement de l'association L'Eschalou, l'avenant n°4 a prolongé d'une année supplémentaire la durée d'occupation, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La sous-location à l'association Les Compagnons du Végétal est autorisée sur la même durée de prolongation que pour l'association L'Eschalou.

Modification de l'article 2 « étendue de la mise à disposition »

Pour information, les bâtiments de l'ancienne tuilerie restent inaccessibles.

Depuis 2023 GrandAngoulême met à disposition les dépendances et terrains listés dans l'article 2 de la convention afin de permettre à l'Eschalou d'y entreposer des matériaux provenant de la réhabilitation des anciennes tuileries.

Néanmoins suite à une visite technique sur site en octobre 2024 et au constat de dégradation importante de la tuilerie incluant certaines parties qui avaient été sécurisées, GrandAngoulême souhaite apporter les modifications suivantes :

- Exclusion de la mise à disposition de l'un des deux hangars (celui au contact de la tuilerie) situés sur la parcelle cadastrée AK 87 ;
- dans le cas d'une déconstruction de la tuilerie courant 2025, l'association devra prévoir un report de ses activités en dehors du périmètre de sécurité mis en place par GrandAngoulême.

ARTICLE 5 – Objet de l'avenant n°5

Prolongation convention

Suite à la demande de renouvellement de l'association L'Eschalou, la durée d'occupation est prolongée pour deux années supplémentaires, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

La sous-location à l'association Les Compagnons du Végétal est autorisée sur la même durée de prolongation que pour l'association L'Eschalou.

Pour information, compte tenu des travaux de déconstruction en cours de la tuilerie, les biens mis à disposition pourront être temporairement inaccessibles.

Les autres articles de la convention de mise à disposition initiale ainsi que les indications indiquées dans les avenants restent inchangés et applicables.

*Fait en double exemplaire.
A Angoulême le*

<i>Pour l'Association L'ESCHALOU</i>	<i>Pour GrandAngoulême Pour le Président, le vice-président,</i>
--------------------------------------	--

Tuileries de Niolet - Garat

1:2 000

